



Service juridique achat

N° ARR20230118\_3

## ARRÊTÉ D'ABROGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION

**Objet : Arrêté d'abrogation de délégation de fonction du Maire à un conseiller municipal**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil municipal ;

**Vu** l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

**Vu** l'arrêté n°ARR20200710\_17, en date du 6 juillet 2020, transmis en préfecture le 4 août 2020, consentant à M. Damien CONTICCHIO une délégation de fonction dans le domaine d'aménagement de voirie et aux déplacements de proximité ;

**Considérant** que la délégation de fonction consentie à M. Damien CONTICCHIO doit être rapportée ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation de fonction consentie à M. Damien CONTICCHIO est rapportée.

**Article 2 :** L'arrêté n° ARR20200710\_17 en date de 6 juillet 2020 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune d'Eybens,
- Transmis au Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Fait à Eybens, 18 janvier 2023

Le Maire,

Nicolas RICHARD